



**COMPTE RENDU SOMMAIRE-
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 JUIN 2021**

Date de Convocation : 28/05/2021
*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage 11/06/2021
PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero (jusqu'à 20 h 14), Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François Kisling a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe que le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2021 sera soumis pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Il demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la signature de la convention pour transmission de propriété de la collection de Monsieur Georges Couppey à la ville de Parmain.
Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions n°2021/018 à 2021/030 sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.ville-parmain.fr/content/decisions-du-maire-2021>

1- Étalement de la participation exceptionnelle obligatoire versée au SIPIAP pour les charges liées à la crise sanitaire – DEL 2021-032

Considérant que le SIPIAP, syndicat intercommunal de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain, financé pour 2/3 par L'Isle-Adam et 1/3 par Parmain, rencontre de très importants problèmes de gestion et de trésorerie liés à la crise sanitaire traversée depuis mars 2020 du fait d'une baisse significative des recettes qui découlent principalement des entrées payées par les particuliers ainsi que par les collectivités non adhérentes au syndicat, au titre de la participation de leurs établissements scolaires ;

Considérant que les dépenses ont, même si elles ont légèrement diminué, ne l'ont pas fait dans la proportion des pertes de recettes puisqu'il est nécessaire de maintenir les locaux en bon état de fonctionnement ;

Considérant la participation exceptionnelle inscrite au budget du syndicat de 395 762 €, dont 265 724 € pour la ville de L'Isle-Adam et 132 862 € pour la ville de Parmain ;

Considérant que ces dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID 19 continuent en 2021 comme sur l'exercice 2020 d'affecter les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents ;

Considérant que la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid 19 a été prolongée partiellement pour le 1^{er} semestre de l'exercice 2021 ;

Considérant les adaptations de la nomenclature comptable M14 pour diluer les impacts des charges engendrées par la crise sanitaire sur plusieurs exercices comptables ;

Considérant que parmi les dépenses éligibles se trouvent les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire précitée ;

Il est proposé l'étalement de la contribution supplémentaire de 132 862 €, sur 5 ans dès l'exercice 2021 qui se matérialise, par les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

En débit du compte 4815 (chap 040 – section d'investissement / dépenses) = 132 862 € ;

Au crédit du compte 791 (chap 042 – section de fonctionnement / recettes) = 132 862 €

Puis chaque année dès l'exercice 2021 jusqu'en 2025 ;

Au débit du compte au 6812 (chap 042 – section de fonctionnement / dépenses) = 26 572,40 € ;

Au crédit du compte 4815 (chap 040 – section d'investissement / recettes) = 26 572,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 1 vote contre M. Fezard,

- ⇒ **PREND ACTE** que l'impact de la crise sanitaire COVID 19 nécessite l'abondement de la contribution au syndicat intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain pour un montant de 132 862 € ;
- ⇒ **AUTORISE** l'étalement sur 5 ans de la charge induite par la crise sanitaire de la contribution au SIPIAP de 132 862 €, soit 26 572,40 € par an à compter de l'exercice 2021, avec les écritures comptables telles que dessus.

2 - Décision modificative n°1 – DEL 2021-033

Monsieur le maire informe qu'il convient pour procéder à l'étalement de la participation exceptionnelle au SIPIAP d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'une somme exceptionnelle de 55 000 € avait déjà été prévue au BP pour le SIPIAP au chapitre 65 – compte 65548, il conviendra d'ajouter 77 862 € ;

Considérant qu'une coquille s'est glissée dans le budget par la génération automatique des crédits par le logiciel de gestion de la dette, à savoir un écart de 241,95 € en moins dans les crédits inscrits au BP 2021 en section dépenses d'investissement au chapitre 16 soit 1 341 493,10€ (page 20 du BP) par rapport au tableau de répartition des emprunts pour un total de 1 341 735,05€ de capital à rembourser (page 103 Annexe IV A2.2 du BP 2021) ;

Considérant un besoin supplémentaire de 6 000 € pour les équipements informatiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ 1 vote contre M. Fezard,

- ⇒ **VOTE** la décision Modificative n°1 ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le 11/06/2021

ID : 095-219504800-20210603-DEL2021333-DE



DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

FONCTIONNEMENT

RECETTES		Pour rappel BP	Proposition DM 1
042			
791	Transfert de charges de gestion courante (Titre d'ordre)	€	132 862,00 €
total recettes			132 862,00 €

DÉPENSES			
65	AUTRE CHARGES DE GESTION COURANTES		
65548	Participat° excep au SIPIAP 132 862 € (crédit prévu au BP 55 000€ donc ajout DM =77 862 €)	379 658,54 €	77 862,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES		
022	Dépenses imprévues	491 589,09 €	28 427,60 €
042			
6812	Dota° aux amortissem ^{ents} charges de fonctionne ^{ment} à répartir (1/5e de la dép excep)	€	26 572,40 €
total dépenses			132 862,00 €

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (recettes - dépenses) 0,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES			
13			
1321	Subvention plan de relance	1 011 933,33 €	34 012,67 €
040			
4815	Comptes de régularisation - charges liées au COVID-19 (1/5e de la dép excep)	€	26 572,40 €
total recettes			7 440,27 €

DÉPENSES			
040			
4815	Comptes de régularisation - charges liées au COVID-19 (transfert dép excep pour étal)	€	132 862,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		
1641	Remboursement capital des emprunts (régul. due au taux de change franc suisse)	1 341 493,10 €	241,95 €
OPÉRATIONS			
2183	2021-11 Informatique	74 138,92 €	6 000,00 €
2188	2021-40 Plan de relance	2 800 000,00 €	106 289,60 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES		
020	Dépenses imprévues (- 6000 - 241,95 - 34 012,67)	89 482,76 €	40 254,62 €
total dépenses			7 440,27 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (recettes - dépenses) -0,00 €

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

3 - Subvention DETR – voie verte – DEL 2021-034

Vu le projet de travaux de création de la continuité de la voie verte allant de la rue du Val d'Oise à la rue des Coutures ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Considérant la demande de subvention au titre du Plan vélo de la région Ile-de-France encore non accordée ;

Considérant la demande de subvention accordée par le Conseil départemental du Val-d'Oise de 23 %, écarté si nécessaire pour ne pas dépasser un taux de subvention global de 70% ;

Libelle	Coût du projet		Subventions demandées			Subv accordées		Montant à la charge	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	% du HT	Montant	HT	TVA
Création de la continuité cyclable	103 662,00 €	124 394,40 €	Etat/DETR	30%	31 098,60 €	30%	37 318,32 €	53 904,24 €	20 732,40 €
			Région IDF	25%	25 915,50 €	25%	31 098,60 €		
			CD 95	23%	23 842,26 €	15,00%	18 659,16 €		
			TOTAL			70,00%	49 757,76 €		
						TOTAL		74 636,64 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **SOLLICITE** l'obtention de la subvention DETR auprès de la préfecture du Val d'Oise de 30 % du montant HT des travaux.
- ⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :
 - Coût de réalisation des travaux 103 662,00 € HT soit 124 394,40 € TTC
 - Subvention pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 à hauteur de 30% du montant HT soit 31 098,60€
 - Montant restant à la charge de la ville au plus de 75 051,29 € HT, plus la TVA de 20 732,40 € soit un total de 95 783,69 €, au moins si toutes les subventions sont accordées de 53 904,24 € HT, plus la TVA de 20 732,40 € soit un total de 74 636,64 € ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val d'Oise ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions ;

4 - Subvention DETR – éclairage public – DEL 2021-035

Vu le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit ;

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1er (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- avenue de l'Oise (15)
- église de Jouy le Comte
- chemin SNCF 5 (voie piétonne vers Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 118 782,00 € HT soit 142 538,40 € TTC ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget ;

Considérant le plan de financement suivant faisant apparaître les subventions sollicitées pour ce projet auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ;

Libellé	Coût du projet		Subvention			Montant à la charge	
	HT	TTC	Organisme	% du HT	Montant	HT	TVA
Rénovation de l'éclairage public	118 782,00 €	142 538,40 €	État/DETR	40%	47 512,80 €	35 634,60 €	23 756,40 €
			Région IDF	30%	35 634,60 €		
				70%	TOTAL		59 391,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **SOLLICITE** la subvention DETR auprès de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 40% du montant HT des travaux, soit 47 512,80 €.
- ⇒ **ADOPTE** le plan de financement tel que ci-dessus.
- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.

5 - Création d'un Pass-associations au profit des jeunes parminois entrant en 6^e et en 2nde ou 1^{er} année de BEP/CAP en septembre 2021 – DEL 2021-036

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer un Pass-associations pour les jeunes parminois entrant en 6^e et en 2nde ou 1^{er} année de BEP/CAP en septembre 2021 d'une valeur de 50 € à déduire de leur adhésion prise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2021 dans une association parminoise sportive ou culturelle (les jeunes parminois emménageant en cours d'année bénéficieront de l'équivalent proratisé pour une inscription dans le mois suivant leur emménagement).

Les modalités d'octroi seraient les suivantes :

Les bénéficiaires présentent leur carte de collégien ou de lycéen à l'association parminoise au moment de l'adhésion, avec un justificatif de domicile si l'adresse ne figure pas sur la carte, ou un certificat de scolarité. L'association transmet un état après le 31 octobre avec les justificatifs, la subvention de 50 € (ou montant réel, si adhésion inférieure à 50 € l'année) par adhésion est versée directement à l'association.

Monsieur le maire explique que cette aide vise à :

- Aider financièrement les familles des jeunes entrant au collège à un âge de découverte important
- Inciter les lycéens à poursuivre une activité (éventuellement en découvrir une) à un âge où on constate souvent une baisse des adhésions
- Dynamiser les inscriptions dans les associations parminois

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **CRÉE** le pass-associations tel que décrit ci-dessus d'une valeur de 50 € par jeune.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus à l'imputation 6574 du budget en cours.
- ⇒ **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminois sur présentation d'un état et des justificatifs selon les modalités ci-dessus.

6 – Demande de Subvention du Parmain Athlétique Club (PAC) - DEL 2021-037

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de l'attribution des subventions aux associations en séance du 07 avril dernier, il a été décidé de surseoir à la demande de subvention de l'association Parmain Athlétique Club dans l'attente de fourniture par celle-ci des pièces manquantes à la constitution du dossier.

À ce jour, l'association n'a pas répondu à cette exigence de transparence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (1 abstention M. Fézard),**

- ⇒ **CONFIRME** la décision de ne pas octroyer de subvention au Parmain Athlétique Club pour l'exercice 2021.

7 – Déclassement d'une partie des parcelles AC 488 (78 m²) et AC 491 (31 m²) issues de la division des parcelles AC 336 et 446 – 7 rue du Pdt Wilson - DEL 2021-038

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

VU la demande d'acquisition par Monsieur et Madame Schaeffer d'une bande de terrain de 99 m² sur la limite nord de leurs parcelles situées au 7 rue du Pdt Wilson ;

Considérant que cette bande de terrain est à prélever sur les parcelles acquises par la commune auprès du département en 2019 et fait l'objet d'une division selon plan ci-joint ;

VU la déclaration préalable n° 095 480 21 O 3054 du 03 mai 2021 ;

VU la situation des parcelles ;

Considérant que les parcelles AC 488 et AC 491 ne sont plus affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SE PRONONCE** sur le déclassement des parcelles cadastrées AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²), et de décider de les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Convention de transmission de propriété de la collection « Machines et merveilles » de Georges Couppey à la mairie de Parmain - DEL 2021-039

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les ayants-droit de feu Monsieur Georges Couppey ont proposé d'offrir à la commune de Parmain une grande partie de sa collection de « Machines et merveilles » ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe fixant les modalités de transmission de propriété, l'inventaire des pièces transmises et les modalités de conservation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

9 – Modification des tranches des quotients familiaux et création de quotients familiaux supplémentaires - DEL 2021-040

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 11 mai 2021, a émis un avis favorable à la modification des quotients familiaux et la création de 5 nouvelles tranches, comme suit, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

Quotient 1 : de 0 à 300 €

Quotient 2 : de 301 à 500 €

Quotient 3 : de 501 à 700 €

Quotient 4 : de 701 à 900 €

Quotient 5 : de 901 à 1100 €

Quotient 6 : de 1101 à 1300 €

Quotient 7 : de 1301 à 1500 €

Quotient 8 : de 1501 à 1700 €

Quotient 9 : de 1701 à 1900 €

Quotient 10 : de 1901 à 2100 €

Quotient 11 : de 2101 € et plus

Et a proposé de créer 1 tranche supplémentaire de quotient familial pour les familles extérieures, soit :
 Quotient 1 : de 0 à 1100 €
 Quotient 2 : de 1101 à 1700 €
 Quotient 3 : de 1701 € et plus

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 À L'UNANIMITÉ,**

⇒ **ADOpte** les nouveaux quotients familiaux tels que ci-dessus à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021.

10 - Tarifs des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée - DEL 2021-041

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 11 mai 2021 sur les tarifs déclinés ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} jour de la rentrée de septembre 2021 ;

Considérant la création de tranches de quotient supplémentaires :

Quotient Mensuel	ACCUEIL DE LOISIRS									Restauration scolaire		
	Mercredis et vacances scolaires			Possible les mercredis de semaine d'école		Périscolaire			PAI	Repas enfant	Repas adulte	
	Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas	matin	après étude	soir				
Quotient 1	0€ à 300€	9,70 €	8,84 €	38,80 €	5,46 €	7,75 €	2,15 €	2,10 €	3,47 €	0,86 €	2,29 €	3,10 €
Quotient 2	301€ à 500€	10,38 €	9,46 €	41,52 €	5,84 €	8,29 €	2,31 €	2,25 €	3,71 €	0,92 €	2,45 €	3,32 €
Quotient 3	501€ à 700€	11,10 €	10,11 €	44,40 €	6,25 €	8,87 €	2,46 €	2,40 €	3,97 €	0,99 €	2,62 €	3,55 €
Quotient 4	701€ à 900€	11,87 €	10,81 €	47,48 €	6,68 €	9,48 €	2,61 €	2,56 €	4,25 €	1,06 €	2,80 €	3,79 €
Quotient 5	901€ à 1100€	12,70 €	11,56 €	50,80 €	7,14 €	10,14 €	2,78 €	2,74 €	4,55 €	1,14 €	3,00 €	4,06 €
Quotient 6	1101€ à 1300€	13,58 €	12,36 €	54,32 €	7,64 €	10,85 €	2,96 €	2,94 €	4,86 €	1,22 €	3,21 €	4,35 €
Quotient 7	1301€ à 1500€	14,52 €	13,21 €	58,08 €	8,17 €	11,60 €	3,15 €	3,14 €	5,20 €	1,31 €	3,43 €	4,66 €
Quotient 8	1501€ à 1700€	15,53 €	14,12 €	62,12 €	8,74 €	12,41 €	3,36 €	3,36 €	5,56 €	1,41 €	3,67 €	4,98 €
Quotient 9	1701€ à 1900€	16,61 €	15,11 €	66,44 €	9,35 €	13,28 €	3,59 €	3,60 €	5,95 €	1,50 €	3,93 €	5,33 €
Quotient 10	1901€ à 2100€	17,76 €	16,17 €	71,04 €	10,00 €	14,20 €	3,84 €	3,84 €	6,36 €	1,59 €	4,20 €	5,70 €
Quotient 11	2101€ et plus	19,00 €	17,31 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €	1,69 €	4,50 €	6,10 €
Enfants extérieurs: Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.		19,00 €	17,59 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	NB : TARIF SUR FOND GRIS : Les tarifs du centre de loisirs mercredi Journée entière et vacances scolaires font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2 ^e enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2 ^e enfant = -10% du tarif pour le 2 ^e enfant, à partir du 3 ^e enfant = -15 % du tarif pour le 3 ^e enfant et les suivants			ETUDE	Tarif mensuel par enfant si inscrits sur les mêmes créneaux	
Extérieurs autres												
Q1 à Q5	0€ à 1100€	25,00 €	21,00 €	125,00 €	12,70 €	16,70 €				1 enfant	34,00 €	
Q6, Q7, Q8	1101€ à 1700€	35,00 €	31,00 €	175,00 €	19,50 €	23,50 €				2 enfants	30,00 €	
Q9 à Q11	1701€ à plus	40,00 €	36,00 €	200,00 €	28,00 €	32,00 €				3 enfants	26,00 €	

Considérant le souhait de la commission de créer un tarif dégressif à partir du 2^e enfant inscrit simultanément aux accueils de loisirs en journée complète les mercredis et les vacances scolaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 À L'UNANIMITE,**

⇒ **ADOpte** les nouveaux tarifs tels que déclinés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021.

⇒ **DIT** que les tarifs sont révisables chaque année à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - base 2021 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- T_1 : Tarif révisé
- T : Tarif de base
- I_1 : Indice 001763852 du mois d'avril de l'année de la révision
- I : Indice de base 001763852 du mois d'avril 2021 soit 105, paru au JO du 18 mai 2021

À défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

11 - Création d'un poste au tableau des effectifs 2021 - DEL 2021-042

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

VU le budget 2021 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistante de la DGS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **CREE** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021, pour assister la DGS.
- ⇒ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

12 - Modification des statuts du syndicat SMDEGTVO (syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise) - DEL 2021-043

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, du souhait du Comité syndical réuni le 15 avril 2021, de modifier les statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et/ou « infrastructures de charge ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés et annexés à la présente délibération.

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

- ⇒ **DÉCIDE**, conformément à l'article 3.4 des statuts, d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et conformément à l'article 3.5 des statuts à la compétence « infrastructures de charges ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.



Loïc TAILLANter,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Taillanter".

Maire de PARMAIN.